

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JUIN 2017

2017/42 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2017

Il vous est présenté le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2017 qui prend en compte pour sa section de fonctionnement l'affectation du différentiel entre les crédits ouverts et les dépenses réalisées de l'exercice 2016.

Comme pour le budget primitif, la section de fonctionnement de ce budget supplémentaire est présentée selon le modèle de la Loi Organique des Lois de Finances (LOLF - arborescence par politique publique) : Mission - Programme - opération, les trois niveaux étant définis dans le règlement financier.

Le budget supplémentaire 2017 est composé de l'affectation du différentiel de crédits constaté et approuvé au compte administratif de l'exercice 2016 d'un montant de 177 663,52 euros.

Ce montant est destiné selon le premier niveau de l'arborescence politique aux missions suivantes :

MISSION	BP 2017	BS 2017
SOLIDARITE JEUNESSE	1 258 020	53 000,00
ENFANCE EDUCATION	1 884 556	124 663,52

Voici les opérations inscrites pour le budget supplémentaire 2017 :

SOLIDARITE JEUNESSE :

Opération 1052 - Subvention au CCAS 53 000,00 €

ENFANCE EDUCATION :

Opération 1103 - restauration scolaire 124 663,52 €

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : Mme ACS - M. HENRI - M. NIEUVIART - M. CAUX

Abstentions : Mme KEIGNAERT - M. DUEZ M. MOMBOISSE.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme